

Délibération n°
2022.060

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ /
CABB : ALSH Bernou
convention de prestation
de service pour la
fourniture de repas**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu la convention de prestation de service pour la fourniture de repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Considérant que la convention fixant le cadre financier et organisationnel de ce partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune la prestation de service pour la fourniture des repas à l'ASLH ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **ACCEPTÉ de renouveler la convention de prestation de service pour la fourniture de repas de l'ASLH avec la CABB pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB.**
- **DECIDE que les tarifs pour la fourniture de repas à l'ASLH seront les mêmes tarifs que ceux fixés pour la restauration scolaire et suivront les augmentations éventuelles.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE